



## **REGLEMENT DU DISPOSITIF**

### **OBJECTIF DU DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTS MATERNELS**

L'objectif de cette démarche est de favoriser la formation continue des assistants maternels **sur leur temps de travail**, renforcer l'attractivité du métier, améliorer la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels.

### **MONTANT DES AIDES VERSEES**

- A l'issue de la formation, une aide sera versée à l'employeur qui se déclare « employeur facilitateur ». Il s'agit de l'employeur qui s'engage à être employeur facilitateur et qui fait l'avance des salaires de tous les employeurs.  
Le montant s'élève à **40 € par jour, limité à 5 jours par an.**
- Une aide sera attribuée aux employeurs ayant bénéficié d'un mode de garde alternatif pendant la formation, le montant s'élève à **15 € par jour**, si le remplacement se fait par une autre assistante maternelle agréée, ou à **7,5 € par jour**, s'il s'agit d'un mode d'accueil collectif. (multi-accueil ou micro-crèche)

**Les aides sont versées uniquement lorsque la formation se déroule sur le temps d'accueil des enfants.**

### **LES MODALITES D'APPLICATION**

#### **1. Pour l'employeur facilitateur**

- Adresser la demande d'aide à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis « Aide formation Assmat » 15 A rue des entrepreneurs 41700 Contres
- Adresser la copie du bulletin d'inscription signé des 2 parties
- Envoyer la copie de l'attestation de stage de l'assistant maternel validée par l'organisme formateur.
- Envoyer un RIB au nom de l'employeur facilitateur.

#### **2. Pour les employeurs ayant utilisé un mode de garde de remplacement**

- Adresser la demande d'aide à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis « Aide formation Assmat » 15 A rue des entrepreneurs 41700 Contres
- Adresser la copie du bulletin d'inscription signé des 2 parties
- Envoyer la copie de l'attestation de stage de l'assistant maternel validée par l'organisme formateur.
- Adresser la copie de la facture de la structure d'accueil ou du contrat de travail du mode de garde de remplacement
- Envoyer un RIB au nom de l'employeur déclaré à Pajemploi

#### **3. L'employeur qui remplit les 2 critères devra adresser 2 demandes**

**Le présent dispositif est applicable à toutes les demandes reçues dès la publication de la délibération correspondante le 4 mars 2019.**